



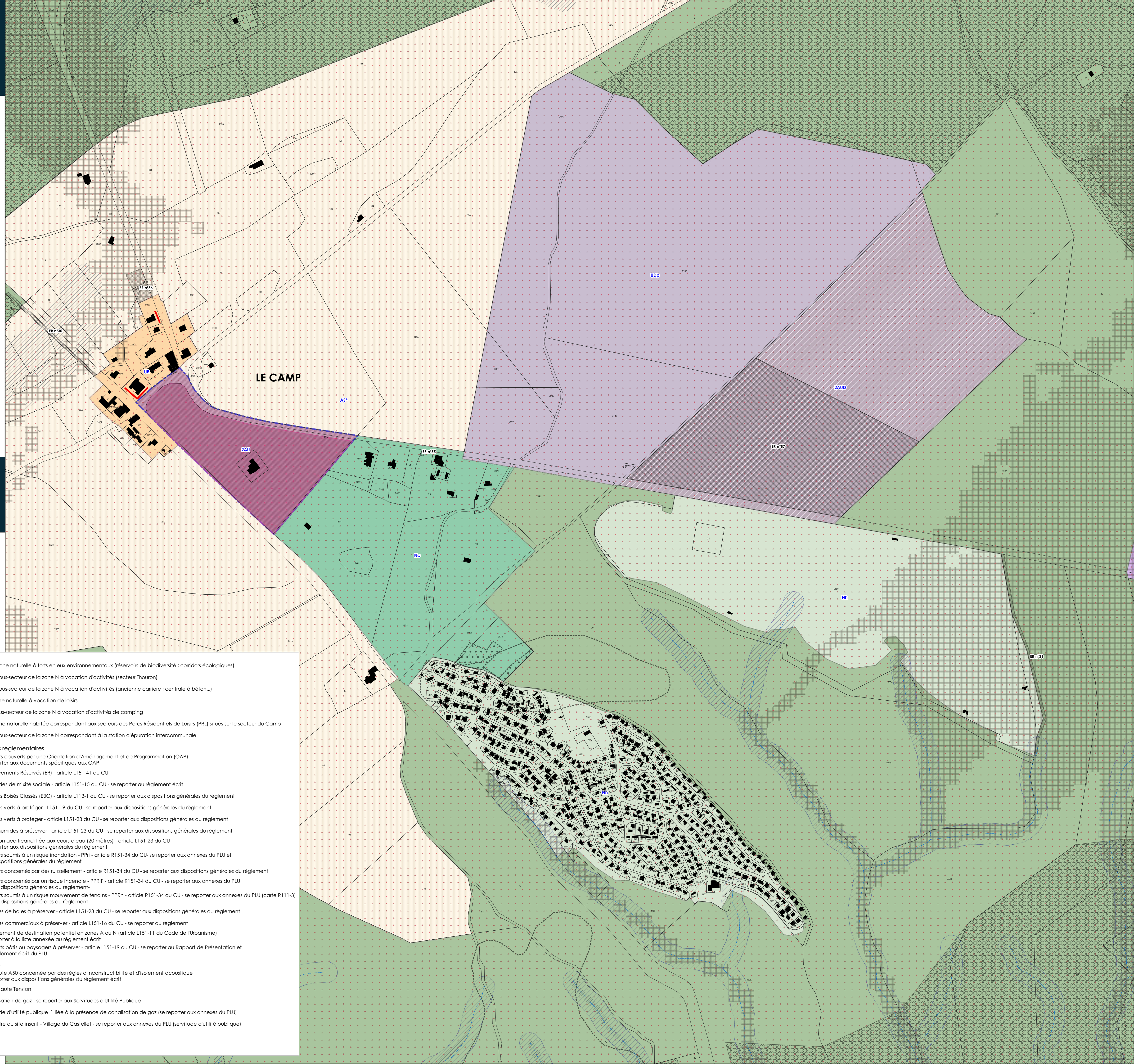
DOSSIER D'APPROBATION
Zoom sur le hameau du CAMP

PLU approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du :
24-07-2023

Echelle 1/3500

VERDI Designer de territoires

Il est précisé que la délimitation des secteurs concernés par un risque mouvement de terrain (carte R111-3) est issue des données du Géoportail de l'Urbanisme (servitude d'utilité publique)



Division du territoire par zones	
UA	zone urbanisée correspondant au village perché
UAe	sous-secteur de la zone UA à vocation d'équipements
UB	zone urbanisée correspondant au tissu ancien des principaux hameaux (coeurs de hameaux)
UB*	sous-secteur de la zone UB concerné par des hauteurs spécifiques
UC	zone urbanisée correspondant au tissu contemporain
UC1	sous-secteur de la zone UC dans lequel des hauteurs plus importantes sont autorisées
UC1*	sous-secteur de la zone UC1 autorisant une implantation en limite et une hauteur plus importante
UC2	sous-secteur de la zone UC autorisant une mixité de fonctions et des hauteurs plus importantes
UD	zone urbanisée correspondant aux activités du plateau du Camp
UDp	sous-secteur de la zone UD correspondant au parc photovoltaïque
UE	zone à vocation d'équipements
UEr	zone à vocation d'équipements concernée par le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
1AUB	zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
1AUC	zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
2AU	zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, équipements, activités) à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
2AUD	zone à urbaniser à vocation d'activités et ou d'équipements à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
A	zone agricole "classique"
Ae	zone agricole concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
Ar	zone agricole concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
Aj	zone agricole à vocation de jardins partagés familiaux ou d'activités valorisant l'environnement et le paysage
AP	zone agricole paysagère (enjeux paysagers et environnementaux)
APe	zone AP concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
APr	zone AP concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
AS	zone agricole stricte - toute nouvelle construction est interdite
AS*	sous-secteur de la zone AS dans lequel les bâtiments agricoles liés aux activités de pastoralisme sont autorisés ainsi que des hangars de stockage sous conditions
A1	secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation touristique
N	zone naturelle "classique"
Ne	zone naturelle concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
Nr	zone naturelle concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
Nco	zone naturelle à forts enjeux environnementaux (réservoirs de biodiversité ; corridors écologiques)
Na1	sous-secteur de la zone N à vocation d'activités (secteur Thouron)
Na2	sous-secteur de la zone N à vocation d'activités (ancienne carrière ; centrale à béton...)
NL	zone naturelle à vocation de loisirs
Nc	sous-secteur de la zone N à vocation d'activités de camping
Nh	zone naturelle habitée correspondant aux secteurs des Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) situés sur le secteur du Camp
Neu	sous-secteur de la zone N correspondant à la station d'épuration intercommunale

Prescriptions réglementaires	
	Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) - se reporter aux documents spécifiques aux OAP
	Emplacements Réservés (ER) - article L151-41 du CU
	Servitudes de mixité sociale - article L151-15 du CU - se reporter au règlement écrit
	Espaces Boisés Classés (EBC) - article L113-1 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Espaces verts à protéger - L151-19 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Espaces verts à protéger - L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Zones humides à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Zone non aedificandi liée aux cours d'eau (20 mètres) - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Secteurs soumis à un risque inondation - PPI - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
	Secteurs concernés par des ruissellement - article R151-34 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Secteurs concernés par un risque incendie - PPRIF - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
	Secteurs soumis à un risque mouvement de terrains - PPRn - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU (carte R111-3) et aux dispositions générales du règlement
	Linéaires de haies à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Linéaires commerciaux à préserver - article L151-16 du CU - se reporter au règlement
	Changement de destination potentiel en zones A ou N (article L151-11 du Code de l'Urbanisme) - se reporter à la liste annexée au règlement écrit
	Éléments bâtis ou paysagers à préserver - article L151-19 du CU - se reporter au Rapport de Présentation et au règlement écrit du PLU

Informations	
	Autoroute A50 concernée par des règles d'inconstructibilité et d'isolement acoustique - se reporter aux dispositions générales du règlement écrit
	Ligne Haute Tension
	Canalisation de gaz - se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique
	Servitude d'utilité publique II liée à la présence de canalisation de gaz (se reporter aux annexes du PLU)
	Périmètre du site inscrit - Village du Castellet - se reporter aux annexes du PLU (servitude d'utilité publique)



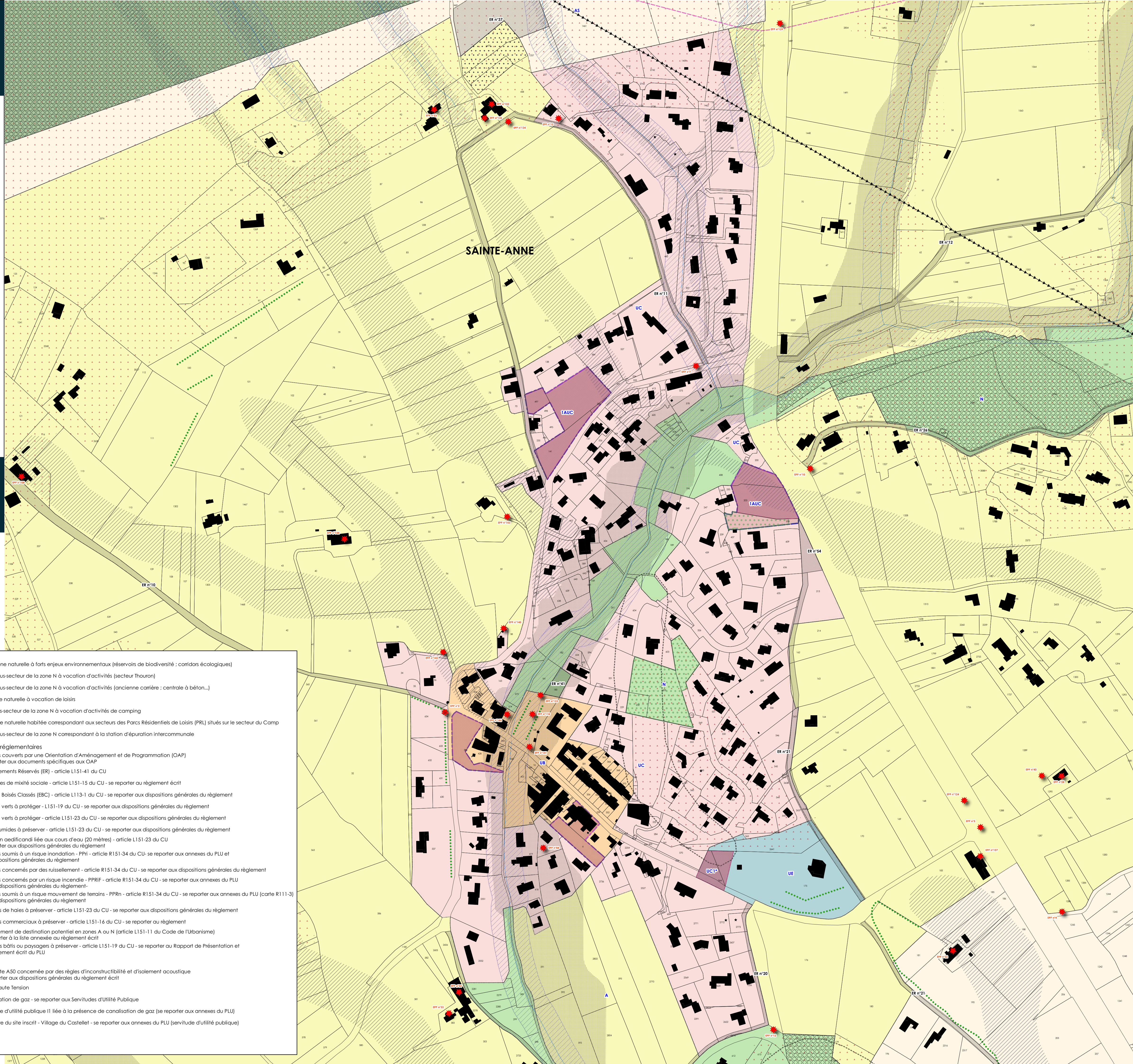
DOSSIER D'APPROBATION
Zoom sur le hameau de SAINTE-ANNE

PLU approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du :
24-07-2023



Echelle 1/2000

VERDI Designeur de territoires



Il est précisé que la délimitation des secteurs concernés par un risque mouvement de terrain (carte R111-3) est issue des données du Géoportail de l'Urbanisme (servitude d'utilité publique)

Division du territoire par zones	
UA - zone urbanisée correspondant au village perché	Nco - zone naturelle à forts enjeux environnementaux (réservoirs de biodiversité : corridors écologiques)
UAe - sous-secteur de la zone UA à vocation d'équipements	Na1 - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités (secteur Thouron)
UB - zone urbanisée correspondant au tissu ancien des principaux hameaux (coeurs de hameaux)	Na2 - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités (ancienne carrière : centrale à béton...)
UB* - sous-secteur de la zone UB concerné par des hauteurs spécifiques	Nl - zone naturelle à vocation de loisirs
UC - zone urbanisée correspondant au tissu contemporain	Nc - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités de camping
UC1 - sous-secteur de la zone UC dans lequel des hauteurs plus importantes sont autorisées	Nh - zone naturelle habitée correspondant aux secteurs des Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) situés sur le secteur du Camp
UC1* - sous-secteur de la zone UC1 autorisant une implantation en limite et une hauteur plus importante	Neu - sous-secteur de la zone N correspondant à la station d'épuration intercommunale
UC2 - sous-secteur de la zone UC autorisant une mixité de fonctions et des hauteurs plus importantes	
UD - zone urbanisée correspondant aux activités du plateau du Camp	
UDp - sous-secteur de la zone UD correspondant au parc photovoltaïque	
UE - zone à vocation d'équipements	
UEr - zone à vocation d'équipements concernée par le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)	
1AUB - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)	
1AUC - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)	
2AU - zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, équipements, activités) à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU	
2AUD - zone à urbaniser à vocation d'activités et d'équipements à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU ou d'équipements à long terme	
A - zone agricole "classique"	
Ae - zone agricole concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)	
Ar - zone agricole concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)	
Aj - zone agricole à vocation de jardins partagés familiaux ou d'activités valorisant l'environnement et le paysage	
AP - zone agricole paysagère (enjeux paysagers et environnementaux)	
APa - zone AP concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)	
APr - zone AP concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)	
AS - zone agricole stricte - toute nouvelle construction est interdite	
AS* - sous-secteur de la zone AS dans lequel les bâtiments agricoles liés aux activités de pastoralisme sont autorisés ainsi que des hangars de stockage sous conditions	
A1 - secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation touristique	
N - zone naturelle "classique"	
Ne - zone naturelle concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)	
Nr - zone naturelle concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)	

Prescriptions réglementaires	
Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) se reporter aux documents spécifiques aux OAP	Secteurs concernés par un risque incendie - PPRIF - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
Emplacements Réservés (ER) - article L151-41 du CU	Secteurs soumis à un risque mouvement de terrains - PPRn - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU (carte R111-3) et aux dispositions générales du règlement
Servitudes de mixité sociale - article L151-15 du CU - se reporter au règlement écrit	Linéaires de haies à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
Espaces Boisés Classés (EBC) - article L113-1 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement	Linéaires commerciaux à préserver - article L151-16 du CU - se reporter au règlement
Espaces verts à protéger - L151-19 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement	Changeement de destination potentiel en zones A ou N (article L151-11 du Code de l'Urbanisme) se reporter à la liste annexée au règlement écrit
Espaces verts à protéger - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement	Éléments bâtis ou paysagers à préserver - article L151-19 du CU - se reporter au Rapport de Présentation et au règlement écrit du PLU
Zones humides à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement	
Zone non œdificandi liée aux cours d'eau (20 mètres) - article L151-23 du CU se reporter aux dispositions générales du règlement	
Secteurs soumis à un risque inondation - PPRi - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement	
Secteurs concernés par des ruissellement - article R151-34 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement	

Informations	
Autoroute A50 concernée par des règles d'inconstructibilité et d'isolement acoustique se reporter aux dispositions générales du règlement écrit	Canalisation de gaz - se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique
Ligne Haute Tension	Servitude d'utilité publique II liée à la présence de canalisation de gaz (se reporter aux annexes du PLU)
	Périmètre du site inscrit - Village du Castellet - se reporter aux annexes du PLU (servitude d'utilité publique)

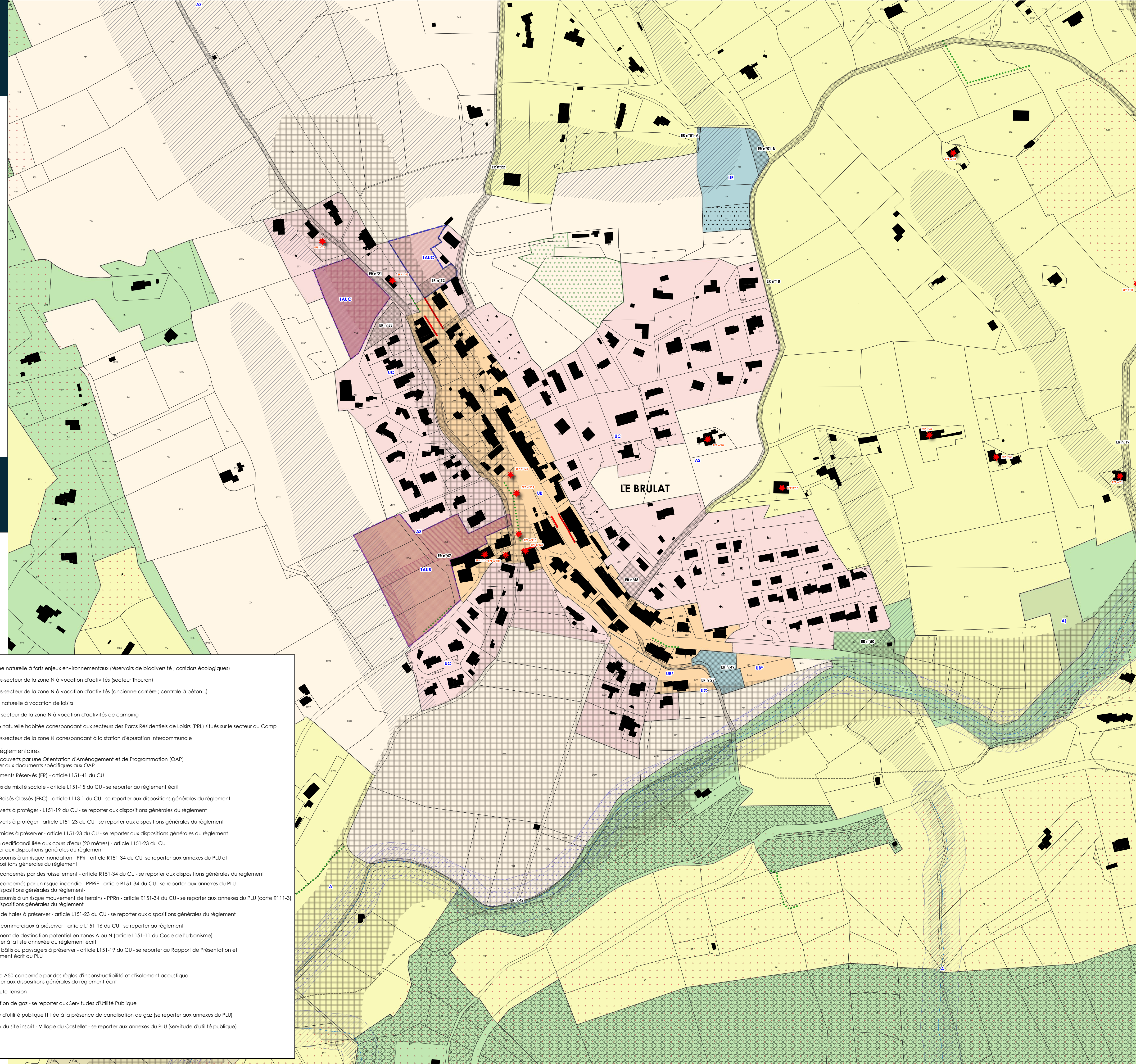


DOSSIER D'APPROBATION
Zoom sur le hameau de BRULAT



PLU approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du :
24-07-2023

Echelle 1/2000



Il est précisé que la délimitation des secteurs concernés par un risque mouvement de terrain (carte R111-3) est issue des données du Géoportail de l'Urbanisme (servitude d'utilité publique)

- Division du territoire par zones**
- UA - zone urbanisée correspondant au village perché
 - UAe - sous-secteur de la zone UA à vocation d'équipements
 - UB - zone urbanisée correspondant au tissu ancien des principaux hameaux (coeurs de hameaux)
 - UB* - sous-secteur de la zone UB concerné par des hauteurs spécifiques
 - UC - zone urbanisée correspondant au tissu contemporain
 - UC1 - sous-secteur de la zone UC dans lequel des hauteurs plus importantes sont autorisées
 - UC1* - sous-secteur de la zone UC1 autorisant une implantation en limite et une hauteur plus importante
 - UC2 - sous-secteur de la zone UC autorisant une mixité de fonctions et des hauteurs plus importantes
 - UD - zone urbanisée correspondant aux activités du plateau du Camp
 - UDp - sous-secteur de la zone UD correspondant au parc photovoltaïque
 - UE - zone à vocation d'équipements
 - UER - zone à vocation d'équipements concernée par le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - 1AUB - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
 - 1AUC - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
 - 2AU - zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, équipements, activités) à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
 - 2AUD - zone à urbaniser à vocation d'activités et ou d'équipements à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
 - A - zone agricole "classique"
 - Ae - zone agricole concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Ar - zone agricole concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Aj - zone agricole à vocation de jardins partagés familiaux ou d'activités valorisant l'environnement et le paysage
 - AP - zone agricole paysagère (enjeux paysages et environnementaux)
 - APe - zone AP concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - APr - zone AP concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - AS - zone agricole stricte - toute nouvelle construction est interdite
 - AS* - sous-secteur de la zone AS dans lequel les bâtiments agricoles liés aux activités de pastoralisme sont autorisés ainsi que des hangars de stockage sous conditions
 - At - secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation touristique
 - N - zone naturelle "classique"
 - Ne - zone naturelle concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Nr - zone naturelle concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)

- Prescriptions réglementaires**
- Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) - se reporter aux documents spécifiques aux OAP
 - Emplacements Réservés (ER) - article L151-41 du CU
 - Servitudes de mixité sociale - article L151-15 du CU - se reporter au règlement écrit
 - Espaces Boisés Classés (EBC) - article L113-1 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Espaces verts à protéger - L151-19 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Espaces verts à protéger - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Zones humides à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Zone non aedificandi liée aux cours d'eau (20 mètres) - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs soumis à un risque inondation - PPRi - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs concernés par des ruissellements - article R151-34 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs concernés par un risque incendie - PPRIF - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs soumis à un risque mouvement de terrains - PPRn - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU (carte R111-3) et aux dispositions générales du règlement
 - Linéaires de haies à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Linéaires commerciaux à préserver - article L151-16 du CU - se reporter au règlement
 - Changement de destination potentiel en zones A ou N (article L151-11 du Code de l'Urbanisme) - se reporter à la liste annexée au règlement écrit
 - Éléments bâtis ou paysagers à préserver - article L151-19 du CU - se reporter au Rapport de Présentation et au règlement écrit du PLU
- Informations**
- Autoroute A50 concernée par des règles d'inconstructibilité et d'isolement acoustique - se reporter aux dispositions générales du règlement écrit
 - Ligne Haute Tension
 - Canalisation de gaz - se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique
 - Servitude d'utilité publique II liée à la présence de canalisation de gaz (se reporter aux annexes du PLU)
 - Périmètre de site inscrit - Village du Castellet - se reporter aux annexes du PLU (servitude d'utilité publique)



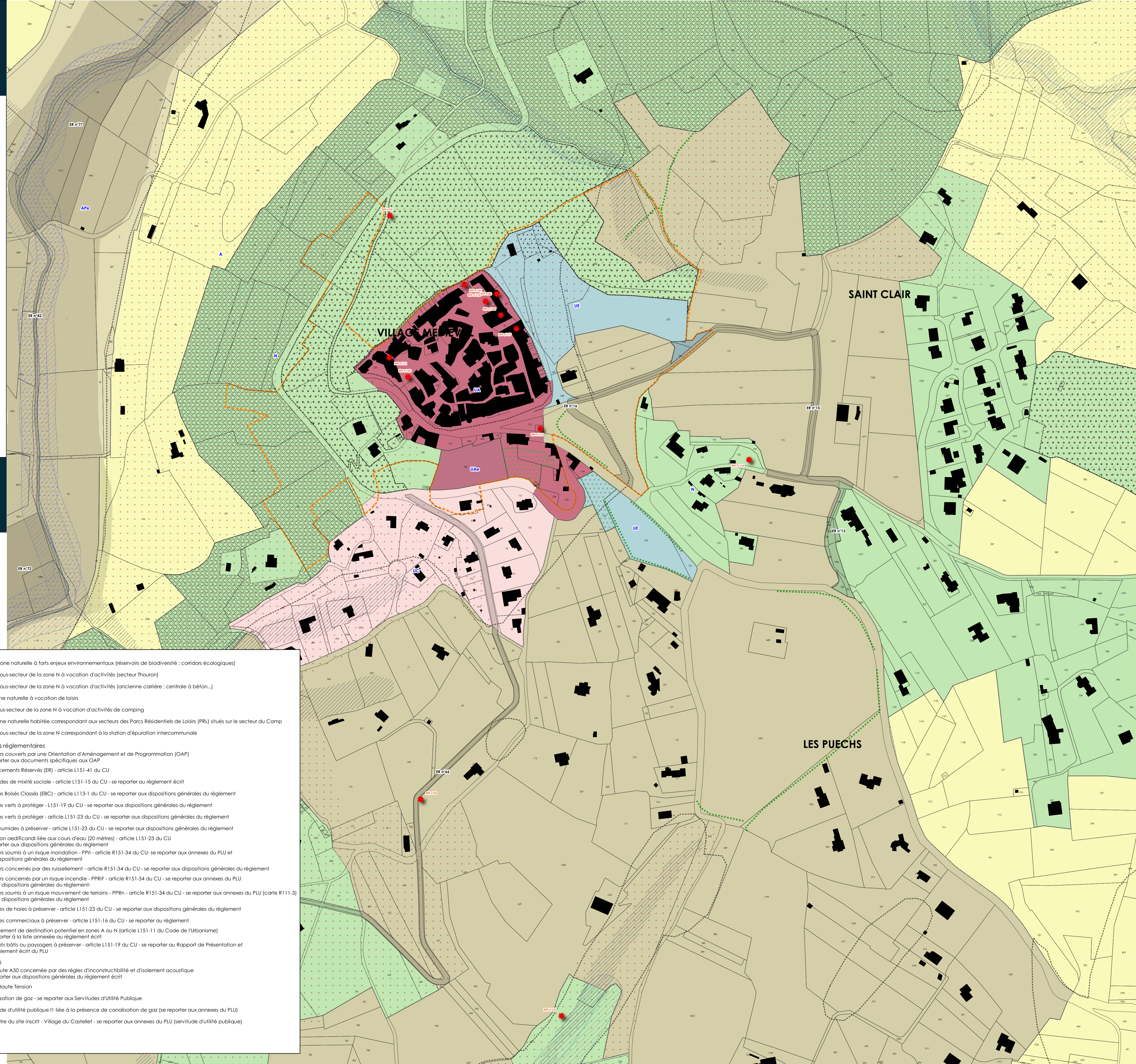
DOSSIER D'APPROBATION
Zoom sur le hameau du VILLAGE

PLU approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du :
24-07-2023

Echelle 1/2000

VERDI Design de territoires

Il est précisé que la délimitation des secteurs concernés par un risque mouvement de terrain (carte R111-3) est issue des données du Géoportail de l'Urbanisme (servitude d'utilité publique)



- Division du territoire par zones**
- UA - zone urbanisée correspondant au village perché
 - UAe - sous-secteur de la zone UA à vocation d'équipements
 - UB - zone urbanisée correspondant au tissu ancien des principaux hameaux (coeurs de hameaux)
 - UB* - sous-secteur de la zone UB concerné par des hauteurs spécifiques
 - UC - zone urbanisée correspondant au tissu contemporain
 - UC1 - sous-secteur de la zone UC dans lequel des hauteurs plus importantes sont autorisées
 - UC1* - sous-secteur de la zone UC1 autorisant une implantation en limite et une hauteur plus importante
 - UC2 - sous-secteur de la zone UC autorisant une mixité de fonctions et des hauteurs plus importantes
 - UD - zone urbanisée correspondant aux activités du plateau du Camp
 - UDp - sous-secteur de la zone UD correspondant au parc photovoltaïque
 - UE - zone à vocation d'équipements
 - UEr - zone à vocation d'équipements concernée par le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - 1AUB - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
 - 1AUC - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
 - 2AU - zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, équipements, activités) à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
 - 2AUD - zone à urbaniser à vocation d'activités et d'équipements à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
 - A - zone agricole "classique"
 - Ae - zone agricole concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Ar - zone agricole concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Aj - zone agricole à vocation de jardins partagés familiaux ou d'activités valorisant l'environnement et le paysage
 - AP - zone agricole paysagère (enjeux paysagers et environnementaux)
 - APe - zone AP concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - APr - zone AP concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - AS - zone agricole stricte - toute nouvelle construction est interdite
 - AS* - sous-secteur de la zone AS dans lequel les bâtiments agricoles liés aux activités de pastoralisme sont autorisés ainsi que des hangars de stockage sous conditions
 - A1 - secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation touristique
 - N - zone naturelle "classique"
 - Ne - zone naturelle concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Nr - zone naturelle concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)

- Nco - zone naturelle à forts enjeux environnementaux (réservoirs de biodiversité ; corridors écologiques)
 - Na1 - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités (secteur Thouron)
 - Na2 - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités (ancienne carrière ; centrale à béton...)
 - NL - zone naturelle à vocation de loisirs
 - Nc - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités de camping
 - Nh - zone naturelle habitée correspondant aux secteurs des Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) situés sur le secteur du Camp
 - Neu - sous-secteur de la zone N correspondant à la station d'épuration intercommunale
- Prescriptions réglementaires**
- Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) se reporter aux documents spécifiques aux OAP
 - Emplacements Réservés (ER) - article L151-41 du CU
 - Servitudes de mixité sociale - article L151-15 du CU - se reporter au règlement écrit
 - Espaces Boisés Classés (EBC) - article L113-1 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Espaces verts à protéger - L151-19 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Espaces verts à protéger - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Zones humides à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Zone non aedificandi liée aux cours d'eau (20 mètres) - article L151-23 du CU se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs soumis à un risque inondation - PPI - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs concernés par des ruissellements - article R151-34 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs concernés par un risque incendie - PPRIF - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs soumis à un risque mouvement de terrains - PPRn - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU (carte R111-3) et aux dispositions générales du règlement
 - Linéaires de haies à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Linéaires commerciaux à préserver - article L151-16 du CU - se reporter au règlement
 - Changement de destination potentiel en zones A ou N (article L151-11 du Code de l'Urbanisme) se reporter à la liste annexée au règlement écrit
 - Éléments bâtis ou paysagers à préserver - article L151-19 du CU - se reporter au Rapport de Présentation et au règlement écrit du PLU
- Informations**
- Autoroute A50 concernée par des règles d'inconstructibilité et d'isolement acoustique se reporter aux dispositions générales du règlement écrit
 - Ligne Haute Tension
 - Canalisation de gaz - se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique
 - Servitude d'utilité publique II liée à la présence de canalisation de gaz (se reporter aux annexes du PLU)
 - Périmètre du site inscrit - Village du Castellet - se reporter aux annexes du PLU (servitude d'utilité publique)



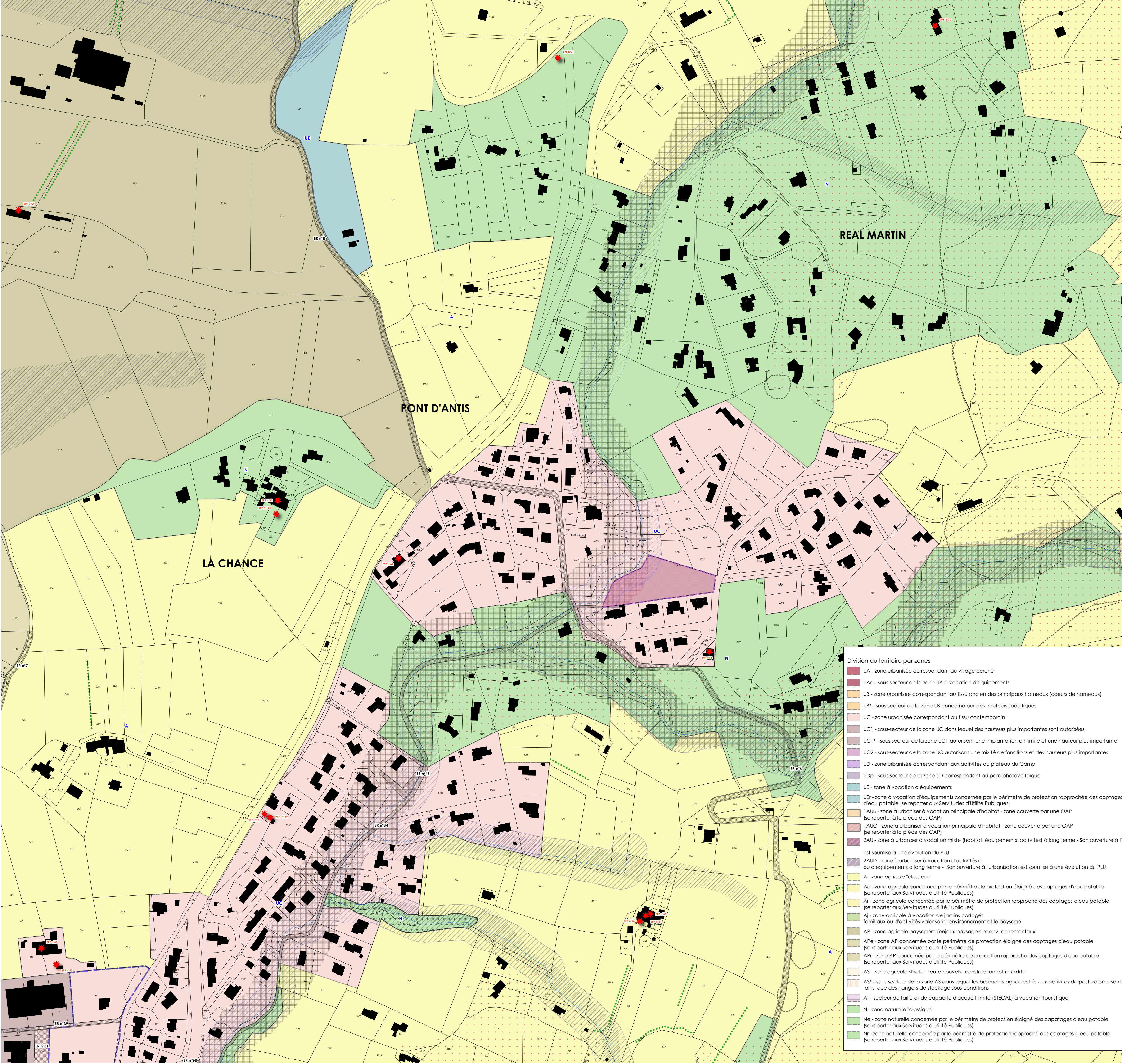
DOSSIER D'APPROBATION
Zoom sur le hameau du PONT D'ANTIS

PLU approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du :
24-07-2023

Echelle 1/2000

VERDI designer de territoires

Il est précisé que la délimitation des secteurs concernés par un risque mouvement de terrain (carte R111-3) est issue des données du Géoportail de l'Urbanisme (servitude d'utilité publique)



- Division du territoire par zones**
- UA - zone urbanisée correspondant au village perché
 - UAe - sous-secteur de la zone UA à vocation d'équipements
 - UB - zone urbanisée correspondant au tissu ancien des principaux hameaux (coeurs de hameaux)
 - UB* - sous-secteur de la zone UB concerné par des hauteurs spécifiques
 - UC - zone urbanisée correspondant au tissu contemporain
 - UC1 - sous-secteur de la zone UC dans lequel des hauteurs plus importantes sont autorisées
 - UC1* - sous-secteur de la zone UC1 autorisant une implantation en limite et une hauteur plus importante
 - UC2 - sous-secteur de la zone UC autorisant une mixité de fonctions et des hauteurs plus importantes
 - UD - zone urbanisée correspondant aux activités du plateau du Camp
 - UDp - sous-secteur de la zone UD correspondant au parc photovoltaïque
 - UE - zone à vocation d'équipements
 - UEr - zone à vocation d'équipements concernée par le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - 1AUB - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
 - 1AUC - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
 - 2AU - zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, équipements, activités) à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
 - 2AUD - zone à urbaniser à vocation d'activités et/ou d'équipements à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
 - A - zone agricole "classique"
 - Ae - zone agricole concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Ar - zone agricole concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Aj - zone agricole à vocation de jardins partagés familiaux ou d'activités valorisant l'environnement et le paysage
 - AP - zone agricole paysagère (enjeux paysagers et environnementaux)
 - APe - zone AP concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - APr - zone AP concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - AS - zone agricole stricte - toute nouvelle construction est interdite
 - AS* - sous-secteur de la zone AS dans lequel les bâtiments agricoles liés aux activités de pastoralisme sont autorisés ainsi que des hangars de stockage sous conditions
 - AI - secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation touristique
 - N - zone naturelle "classique"
 - Ne - zone naturelle concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Nr - zone naturelle concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)

- Nco - zone naturelle à forts enjeux environnementaux (réservoirs de biodiversité ; corridors écologiques)
 - Na1 - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités (secteur Thouron)
 - Na2 - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités (ancienne carrière ; centrale à béton...)
 - NL - zone naturelle à vocation de loisirs
 - Nc - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités de camping
 - Nh - zone naturelle habitée correspondant aux secteurs des Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) situés sur le secteur du Camp
 - Neu - sous-secteur de la zone N correspondant à la station d'épuration intercommunale
- Prescriptions réglementaires**
- Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) - se reporter aux documents spécifiques aux OAP
 - Emplacements Réservés (ER) - article L151-41 du CU
 - Servitudes de mixité sociale - article L151-15 du CU - se reporter au règlement écrit
 - Espaces Boisés Classés (EBC) - article L113-1 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Espaces verts à protéger - L151-19 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Espaces verts à protéger - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Zones humides à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Zone non œdicandici liée aux cours d'eau (20 mètres) - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs soumis à un risque inondation - PPRi - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs concernés par des ruissellement - article R151-34 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs concernés par un risque incendie - PPRIF - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs soumis à un risque mouvement de terrains - PPRn - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU (carte R111-3) et aux dispositions générales du règlement
 - Linéaires de haies à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Linéaires commerciaux à préserver - article L151-16 du CU - se reporter au règlement
 - Changement de destination potentiel en zones A ou N (article L151-11 du Code de l'Urbanisme) - se reporter à la liste annexée au règlement écrit
 - Éléments bâtis ou paysagers à préserver - article L151-19 du CU - se reporter au Rapport de Présentation et au règlement écrit du PLU
- Informations**
- Autoroute A50 concernée par des règles d'inconstructibilité et d'isolement acoustique - se reporter aux dispositions générales du règlement écrit
 - Ligne Haute Tension
 - Canalisation de gaz - se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique
 - Servitude d'utilité publique I1 liée à la présence de canalisation de gaz (se reporter aux annexes du PLU)
 - Périmètre du site inscrit - Village du Castellet - se reporter aux annexes du PLU (servitude d'utilité publique)



DOSSIER D'APPROBATION
Zoom sur le hameau du PLAN



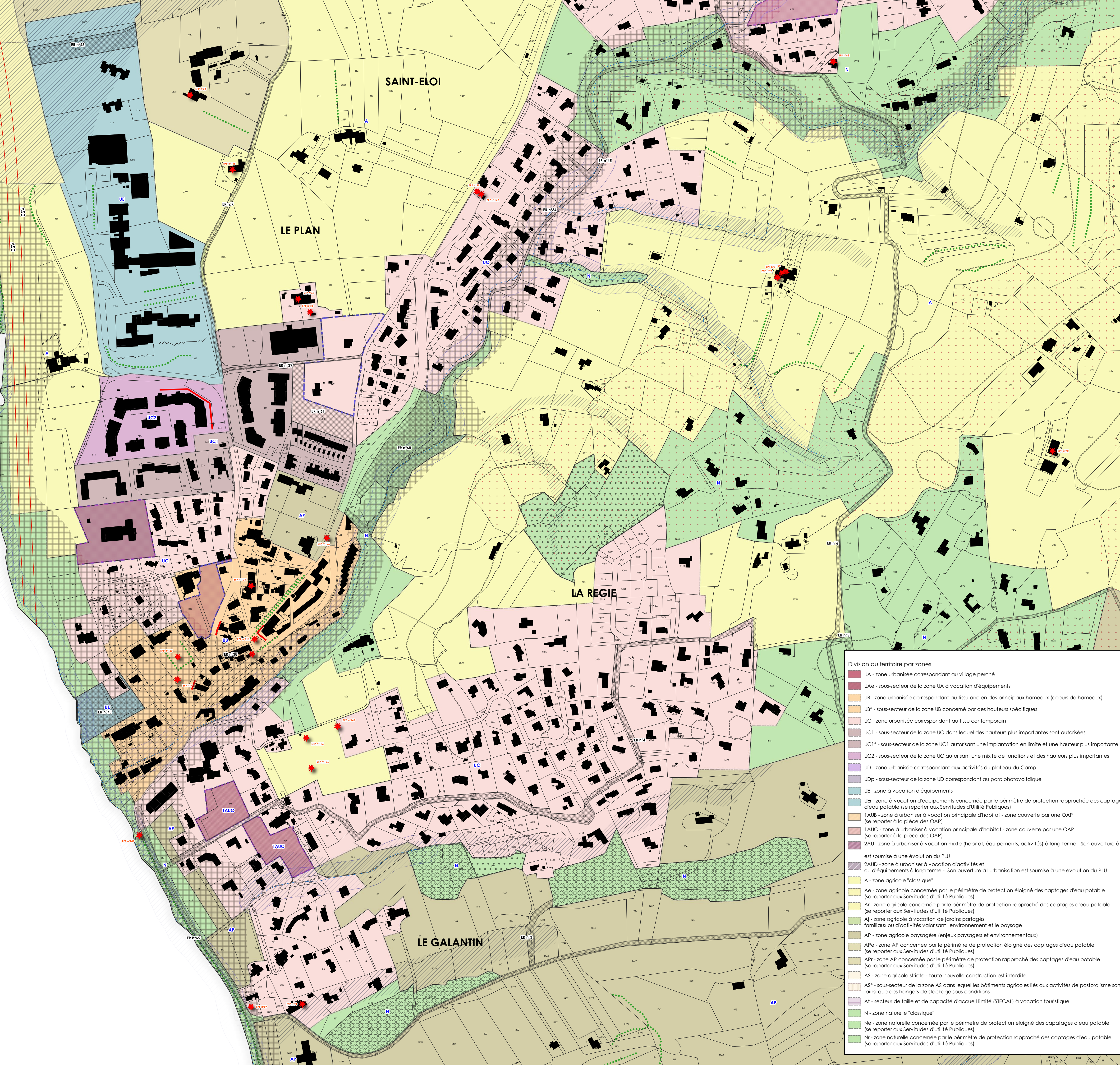
PLU approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du :
24-07-2023



Echelle 1/2500

VERDI designer de territoires

Il est précisé que la délimitation des secteurs concernés par un risque mouvement de terrain (carte R111-3) est issue des données du Géoportail de l'Urbanisme (servitude d'utilité publique)



- Division du territoire par zones**
- UA - zone urbanisée correspondant au village perché
 - UAe - sous-secteur de la zone UA à vocation d'équipements
 - UB - zone urbanisée correspondant au tissu ancien des principaux hameaux (coeurs de hameaux)
 - UB* - sous-secteur de la zone UB concerné par des hauteurs spécifiques
 - UC - zone urbanisée correspondant au tissu contemporain
 - UC1 - sous-secteur de la zone UC dans lequel des hauteurs plus importantes sont autorisées
 - UC1* - sous-secteur de la zone UC1 autorisant une implantation en limite et une hauteur plus importante
 - UC2 - sous-secteur de la zone UC autorisant une mixité de fonctions et des hauteurs plus importantes
 - UD - zone urbanisée correspondant aux activités du plateau du Camp
 - UDp - sous-secteur de la zone UD correspondant au parc photovoltaïque
 - UE - zone à vocation d'équipements
 - UEr - zone à vocation d'équipements concernée par le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - IAUB - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
 - IAUC - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
 - 2AU - zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, équipements, activités) à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
 - ZAUD - zone à urbaniser à vocation d'activités et d'équipements à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
 - A - zone agricole "classique"
 - Ae - zone agricole concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Ar - zone agricole concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Aj - zone agricole à vocation de jardins partagés familiaux ou d'activités valorisant l'environnement et le paysage
 - AP - zone agricole paysagère (enjeux paysagers et environnementaux)
 - APe - zone AP concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - APr - zone AP concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - AS - zone agricole stricte - toute nouvelle construction est interdite
 - AS* - sous-secteur de la zone AS dans lequel les bâtiments agricoles liés aux activités de pastoralisme sont autorisés ainsi que des hangars de stockage sous conditions
 - At - secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation touristique
 - N - zone naturelle "classique"
 - Ne - zone naturelle concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Nr - zone naturelle concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)

- Nco - zone naturelle à forts enjeux environnementaux (réservoirs de biodiversité ; corridors écologiques)
 - Na1 - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités (secteur Thouran)
 - Na2 - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités (ancienne carrière ; centrale à béton...)
 - NL - zone naturelle à vocation de loisirs
 - Nc - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités de camping
 - Nh - zone naturelle habitée correspondant aux secteurs des Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) situés sur le secteur du Camp
 - Neu - sous-secteur de la zone N correspondant à la station d'épuration intercommunale
- Prescriptions réglementaires**
- Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) se reporter aux documents spécifiques aux OAP
 - Emplacements Réservés (ER) - article L151-41 du CU
 - Servitudes de mixité sociale - article L151-15 du CU - se reporter au règlement écrit
 - Espaces Boisés Classés (EBC) - article L113-1 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Espaces verts à protéger - L151-19 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Espaces verts à protéger - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Zones humides à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Zone non edificandi liée aux cours d'eau (20 mètres) - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs soumis à un risque inondation - PPRi - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs concernés par des ruissellement - article R151-34 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs concernés par un risque incendie - PPRIF - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs soumis à un risque mouvement de terrains - PPRn - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU (carte R111-3) et aux dispositions générales du règlement
 - Linéaires de haies à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Linéaires commerciaux à préserver - article L151-16 du CU - se reporter au règlement
 - Changement de destination potentiel en zones A ou N (article L151-11 du Code de l'Urbanisme) se reporter à la liste annexée au règlement écrit
 - Éléments bâtis ou paysagers à préserver - article L151-19 du CU - se reporter au Rapport de Présentation et au règlement écrit du PLU
- Informations**
- Autoroute A50 concernée par des règles d'inconstructibilité et d'isolement acoustique se reporter aux dispositions générales du règlement écrit
 - Ligne Haute Tension
 - Canalisation de gaz - se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique
 - Servitude d'utilité publique I1 liée à la présence de canalisation de gaz (se reporter aux annexes du PLU)
 - Périmètre du site inscrit - Village du Castellet - se reporter aux annexes du PLU (servitude d'utilité publique)